

**COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 2 décembre 2022**

Séance ordinaire du **2 décembre 2022** – 20 h

Date de convocation : 25 novembre 2022  
Membres en fonction : 14  
Membres présents : 13  
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLESEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL - Michel FREYDT - Vincent ZIMMERMANN –Jean-Paul EBLIN –  
– Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK (arrivée à 20h15) - Carole SCHIRLEN - Mathilde MEYER-TRIBUT

Absents excusés : M. Michaël STAHL -

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022
3. Révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation, 3ème Arrêt du PLU
4. Finances :
  - A) Institution du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement de la commune de Orschwiller vers la Communauté de Communes de Sélestat
  - B) Demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte
5. SMICTOM : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire.
6. Politique énergétique : nouvelles mesures
7. Réorganisation de l'équipe municipale
8. Point sur les travaux de la mairie
9. Divers et communication.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Le Maire propose d'ajouter un point :  
- Recrutement d'un vacataire

oOo

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande 1 minute de silence en mémoire de Monsieur Richard AUBRY, 1<sup>er</sup> Adjoint, décédé accidentellement le 8 novembre 2022.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Dominique EGELE, comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2022**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 octobre 2022, sans observations, et signent le registre.

### **3. Révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation, 3ème Arrêt du PLU**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1998 et modifié le 03/06/2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 15/11/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/10/2019 décidant du passage au contenu modernisé du PLU, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/07/2021 tirant le bilan de la concertation et ré-arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la collaboration avec la communauté de communes de Sélestat ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme à ré-arrêter ;

## **Entendu l'exposé du Maire :**

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe et en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de Sélestat et sa Région, ainsi que les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment.
- Disposer d'un document d'urbanisme permettant d'atteindre une population de l'ordre de 750 habitants à l'horizon 2030, en privilégiant la réalisation de nouveaux logements au sein de l'enveloppe bâtie de référence.
- Conformément aux dispositions du SCoT, disposer de capacités d'extension au-delà de l'enveloppe urbaine, afin de prendre en compte la nécessaire préservation des secteurs AOC situés à l'intérieur et à l'extérieur de cette même enveloppe.
- Respecter la forme urbaine existante, en limitant le développement urbain sur les coteaux, ainsi qu'en prenant en compte la difficile desserte en eau de ces secteurs.
- Préserver au mieux les biens et les personnes des risques de coulées d'eaux boueuses notamment.
- Préserver les perspectives paysagères sur l'Eglise et son jardin médiéval (secteur du Fössgassel) et de manière générale, par des règles limitant la hauteur des constructions sur les secteurs les plus visibles (butte Retel notamment).
- Préserver la typologie des constructions existantes en réglementant notamment l'orientation des faitages, la pente et la couleur des toitures des constructions principales.
- Permettre au sein de l'enveloppe urbaine le développement des activités hôtelières, de restauration et de viticulture.
- Mieux réglementer les normes de stationnement, afin de préserver l'espace public.
- Améliorer et conforter les entrées du village, notamment en étudiant les possibilités d'urbanisation de part et d'autre de la RD 201.
- Eviter le mitage urbain, en concentrant l'essentiel de l'urbanisation ainsi que les projets d'implantation agricoles, au droit du bourg-centre ou dans sa continuité directe.
- Maintenir les perspectives paysagères sur le château du Haut-Koenigsbourg.
- Permettre l'extension de l'aire de services du Haut-Koenigsbourg.

Peu après la prescription du PLU, une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;

- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Il a donc été choisi de rédiger le projet de PLU conformément à ce nouveau contenu.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le conseil municipal en date du 31/10/2019. Il a été ensuite soumis aux avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF.

La CDPENAF, les services de l'Etat et l'INAO ont émis des avis défavorables. La Chambre d'agriculture a émis un avis défavorable sur la consommation des espaces et réservé sur la thématique agricole.

Une nouvelle version du projet du plan local d'urbanisme, prenant en compte ces remarques a été ré-arrêtée le 02/07/2021. Elle a, de nouveau, été soumise aux avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF.

Les services de l'Etat et l'INAO ont émis des avis défavorables. La CDPENAF a émis un avis défavorable sur la création des secteurs NHK, NS et NA. La Chambre d'agriculture a émis un avis réservé sur la question de la consommation foncière.

#### **La nécessité d'un troisième arrêt :**

Afin de prendre en compte ces avis, le maire présente au conseil municipal une nouvelle version du projet de plan local d'urbanisme à ré-arrêter :

Le nouveau projet réduit les zones d'extension en supprimant la zone 2 AU située au Nord du village, afin de limiter la consommation foncière. Chaque Secteur de Taille et de Capacité Limitée présente un règlement adapté. Une nouvelle OAP sur les « continuités écologiques » a été élaborée afin de prendre en compte l'évolution juridique.

Le rapport de présentation est complété pour répondre aux observations des services.

En outre, quelques modifications sont apportées au document, portant notamment sur les OAP et le règlement.

#### **Bilan de la concertation :**

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a été pour la population l'occasion de venir prendre connaissance du dossier et de faire part de ses observations. Des modalités de concertation, sur supports variés, ont été mises en place au cours de la procédure. Elles ont permis de toucher le plus grand nombre. Les moyens de concertation développés ont permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : les élus, les habitants, les acteurs locaux et les personnes publiques associées au processus d'élaboration du P.L.U.

Un registre de concertation et les pièces du dossier de P.L.U. élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie d'Orschwiller dès l'engagement de la procédure, disponibles à l'accueil du secrétariat de mairie.

Chacun a eu la possibilité d'apporter ses remarques, ses interrogations, ses souhaits.

Aucune doléance n'a été déposée dans le registre de concertation.

Deux réunions publiques ont été organisées en soirée (19h et 19h30) à la salle des fêtes de façon à ce qu'un maximum de personnes puisse être disponible pour y participer. Elles ont été annoncées en amont par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune et via un article dans les boîtes aux lettres.

Ces réunions ont rassemblé 25 personnes pour la première et 22 pour la seconde. Celles-ci ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix faits par la commission et le conseil municipal.

L'accent a été mis sur une communication synthétique, pédagogique et claire destinée à rendre accessibles des notions techniques souvent complexes d'urbanisme réglementaire.

Lors des réunions publiques, le public a également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations. Des questions ont été posées lors de ces échanges.

Ces questions portaient sur le nombre maximum d'habitant projeté dans le PLU, le taux de logements locatifs, des demandes de précisions relatives au stationnement, aux accès et au montage opérationnel ainsi que sur la zone IIAU du Buhl.

Des questions annexes relatives, par exemple, à la taxe foncière ont été posées.

Le conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation lors de la délibération du 31 octobre 2019 arrêtant une première fois le PLU puis lors de la délibération du 2 juillet 2021 arrêtant une seconde fois le PLU.

En amont du troisième arrêt, le projet de PLU modifié a été tenu à la disposition du public à la mairie du 28/10/2022 au 25/11/2022. Il a été également mis en ligne sur le site internet de la commune. Les habitants ont été invités à faire des observations en les consignants sur le registre mis à leur disposition à la mairie.

Aucune remarque n'a été formulée.

En conclusion, la concertation avec la population a permis aux habitants d'Orschwiller de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le P.L.U, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de P.L.U.

#### **Collaboration avec la Communauté de communes :**

La communauté de communes a été conviée à deux réunions de travail en octobre 2018 et mai 2019. Cela a permis de préciser le diagnostic et le projet communal sur différents points.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à ré-arrêter.

**Considérant que** le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être ré-arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

**Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**TIRE et RE-ARRETE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

**CONFIRME** le choix opéré en 2019 de concevoir le PLU sur la base des nouveaux articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216703629-20221202-PVCM02122022-DE  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

**RE-ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

**DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme ré-arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

### **I. Consultations générales :**

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sélestat – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR Sélestat Alsace Centrale, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

### **II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :**

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

### **INFORME QUE :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel que ré arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

#### **4. Finances :**

##### **A) Institution du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement de la commune de Orschwiller vers la Communauté de Communes de Sélestat**

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI.

Le deuxième projet de loi de finances rectificative 2022, définitivement adopté le 25 novembre 2022, ayant abrogé l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

#### **4. Finances :**

##### **B) Demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte**

M. le Maire soumet aux conseillers municipaux, la demande de subvention présentée par la Directrice de l'Ecole de Kintzheim pour l'organisation d'une classe de découverte.

Mme HOCHET, la directrice et Mme WISSAAPT-CLAUDEL sollicitent les communes d'Orschwiller et de Kintzheim pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir les familles dans leur participation financière.

Le projet concerne deux classes dont 7 élèves d'Orschwiller.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 7 € par enfant/jour en 2018 pour des séjours de classes de découverte ainsi qu'une participation aux frais de transport.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention de 7 €/enfant / jour pour les enfants d'Orschwiller participant à ce voyage.

- en **AUTORISE** le paiement au compte 65738.

Approuvé à l'unanimité.

##### **5. SMICTOM : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention entre le SMICTOM et la commune d'Orschwiller a été signée. Elle a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les modalités de mise à disposition par la Commune de plusieurs emplacements de son domaine public pour l'installation de plusieurs points d'apports volontaires en vue de permettre le dépôt, par les usagers, des déchets autorisés ainsi que leur collecte. 6 points d'apports volontaires sont mis à disposition dans la commune :

➤ Pour les biodéchets :

- Place de la mairie
- Rue du Château
- Rue des Raisins

➤ Bornes à verres :

- Parking du Haut-Koenigsbourg
- Rue du Château
- Rue du Château 2

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les consignes de tri et l'organisation de la collecte du bac gris sont modifiées : 18 ramassages/an. Chaque levée supplémentaire sera facturée. Le tarif varie en fonction de la taille du bac gris.

Toutes les informations concernant le changement de consignes de tri ont été distribuées aux habitants et peuvent être consultées sur le site internet du SMICTOM d'Alsace Centrale.

## **6. Politique énergétique : nouvelles mesures**

M. Le Maire rappelle que tous les lampadaires de la Commune sont équipés en leds (260 points). Afin de pouvoir prendre les bonnes décisions, M. Olivier MORIS, Adjoint, présente une étude concernant les économies réalisées. Depuis leur mise en place, les leds ont permis une économie de l'éclairage public, de plus de 60 %.

En outre, M. le Maire indique au Conseil Municipal que les trois conditions sont remplies pour pouvoir bénéficier du tarif réglementé d'EDF et ainsi sortir du groupement de commande :

- moins de 10 employés
- moins de 36 KVA de consommation par poste
- budget inférieur à 2 millions.

En parallèle, compte-tenu de la situation actuelle et à l'instar des autres communes, il a été décidé de prendre des nouvelles mesures pour réduire la consommation d'électricité sans éteindre complètement l'éclairage public :

- Maintien d'un lampadaire sur deux
- Extinction d'une partie des illuminations de l'Eglise
- Réduction des décors de Noël

Par ailleurs, une étude concernant la consommation énergétique de l'école, sera programmée.

M. Le Maire informe qu'en fonction des résultats de l'expertise, des travaux seront à prévoir.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, afin de limiter le coût :

- Surveillance de la consommation du fuel
- Pose de nouveaux thermostats, abaissés au minimum en soirée

## **7. Réorganisation de l'équipe municipale**

Suite à la disparition de M. Richard AUBRY, Mme Yolande BIEBER, 2<sup>e</sup> adjointe, ne souhaite pas être nommée 1<sup>ère</sup> adjointe.

M. Le Maire indique que pour des raisons administratives et de responsabilités, ce poste ne peut rester vacant. Il informe, qu'en accord avec Mme BIEBER, il a proposé à M. MORIS le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint. Pour ce faire, il devra adresser sa démission en tant que 3<sup>e</sup> adjoint, à la Sous-Préfète. Puis dans un second temps, à la prochaine séance du Conseil Municipal, des élections seront organisées afin de pouvoir nommer M. MORIS en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint.

Concernant la nomination d'un nouveau 3<sup>e</sup> adjoint, M. Le Maire propose le statut quo pour l'instant.

## **8. Point sur les travaux de réaménagement de la Mairie**

L'architecte a transmis le planning des travaux : début du chantier le 9 janvier 2023. Le déménagement des locaux se fera la semaine qui précède. L'accueil du public et le secrétariat seront déplacés à l'étage, dans la salle de réunion. Durée des travaux estimée à 4 mois. Lorsque les travaux du rez-de-chaussée seront terminés, pourra débuter la rénovation de la salle de réunion. La Commission de travaux sera réunie prochainement.

## **9. Déneigement - Recrutement d'un agent vacataire**

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent vacataire dont la mission consistera à participer au salage et au déneigement des voies communales en période hivernale, en fonction des nécessités météorologiques. Il s'agira d'un acte déterminé (limité à la mission confiée), ponctuel et discontinu ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent vacataire pour assurer cette mission,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget.
- **PRECISE** que
  - ✓ cet agent sera autorisé à utiliser le tracteur communal qui sera mis à sa disposition
  - ✓ les interventions du vacataire auront lieu sur demande de M. le Maire, ponctuellement et uniquement lors d'intempéries hivernales (neige, gel, verglas). En raison même de la spécificité de la mission qui lui est confiée, il n'est pas possible de fixer une durée hebdomadaire de service
  - ✓ pour sa participation au déneigement, la rémunération de l'agent vacataire sera fixée au taux horaire de 19 € brut. Cet agent n'occupera pas d'emploi permanent.
  - ✓ dans le cadre de son intervention, le vacataire sera considéré comme collaborateur occasionnel et bénéficiera à ce titre de l'assurance de la commune
- **SOUHAITE** confier cette mission dans un premier temps à M. VALENTINI Martin, ancien ouvrier communal.

Cette mission prend effet ce jour.

## **10. Divers et communications**

- Suite à la demande d'un agent, Mme Yolande BIEBER, Adjointe, informe le Conseil Municipal l'ouverture de plein droit, d'un Compte Epargne Temps. Dans un 1<sup>er</sup> temps, la demande doit être présentée au Comité Technique (date non fixée à ce jour). Après accord, le projet sera proposé au Conseil Municipal pour en fixer les modalités.

- M. Le Maire rappelle que la fête des aînés se déroulera le samedi 17 décembre 2022. Il est de tradition que les Conseillers Municipaux participent à la préparation de la salle et au service pendant le repas. Tous les conseillers et employés municipaux ainsi que les conjoints sont invités. Le repas sera livré par le traiteur poissonnier Wendling de Villé.

Chaque aîné recevra un cadeau : une rose de Noël pour les femmes, une bouteille pour les hommes.

Les personnes qui ne pourront se déplacer pour des problèmes de santé recevront en plus une bûche de Noël.

- M. Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec les organisateurs de la course ultra trail ainsi que le Président du Comité des Fêtes. Pour rappel : les courses se dérouleront les 19-20-21/05/2023.

Le départ des 164 km (100 miles) se fera depuis Colmar dans la nuit du 19 au 20 mai.

Celui du 100 km (64 miles) est prévu depuis la place de la Chapelle à Orschwiller le 20 mai à 7h00. Les 1000 coureurs inscrits, partiront en 2 vagues de 500 coureurs.

- M. Le Maire présente et propose de signer une pétition en faveur des incorporés de force « les malgré nous » transmise par la commune de Saint Hippolyte pour le devoir de mémoire. Pétition signée par tous les membres présents.

- Concert du 11 décembre à 16h00 : la Singakademie de Graz dans le cadre des Noëlies. Des manneles et du vin chaud seront offerts à la salle des fêtes après le concert.

- Date à retenir : réunion publique le dimanche 8 janvier à 14h30.

Séance levée à 21h55.

Délibération certifiée conforme.  
Orschwiller, le 6 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

M. Dominique EGELE



Le Maire

M. Claude RISCH

